

Programme 2.D.13 / BOD 179 (22-11-2012)

Instructeur de Plongée Nitrox en Zone Etendue CMAS

Contenu minimum du programme de formation

1. But du programme de formation

- 1.1 Le but de ce programme de formation est de familiariser les Instructeurs expérimentés avec les concepts, principes et techniques d'enseignement de formation et d'éducation de plongeurs avancés, de manière à présenter les programmes de cours de plongée à large autonomie de façon compétente et avec toute la sécurité nécessaire.

2. Classification

- 2.1 Le programme de formation de l'Instructeur à la plongée en zone étendue est classé en tant que programme de formation de niveau chef de plongée avancé.

3. Conditions nécessaires des instructeurs et assistants

- 3.1 Le programme de formation de l'Instructeur à la plongée en zone étendue sera présenté par un Instructeur CMAS de plongée en zone étendue.
- 3.2 L'instructeur CMAS de plongée en zone étendue pourra être assisté d'un Instructeur CMAS avancé au Nitrox, répondant aux caractéristiques définies dans le paragraphe 2.1.16 des définitions du Chapitre 1.

4. Les compétences d'un Instructeur CMAS diplômé pour la plongée en zone étendue

- 4.1 Un Instructeur CMAS pour la plongée en zone étendue doit être formé de telle façon que lors de son passage en examen devant un Instructeur CMAS diplômé en plongée en zone étendue il puisse être reconnu comme ayant le niveau professionnel de connaissances lui permettant d'enseigner les théories de la plongée, la formation théorique et pratique en eaux libres, l'évaluation d'exercices, une pratique de gestion de plongée et de capacité de supervision, de bonnes connaissances en procédures de secours et enfin une expérience suffisante en plongée pour donner le bon exemple.
- 4.1.1 Il pourra enseigner, évaluer et donner un diplôme aux participants des cours CMAS jusque à et y compris ce même niveau.
- 4.1.2 Il pourra enseigner, évaluer et donner leur diplôme aux participants concernant leurs connaissances théoriques, leur évolution en eaux libres ou en bassin ou toutes autres

Manuel des contenus de Formation des Plongeurs CMAS

compétences sur l'ensemble des programmes de formation CMAS de spécialisation pour lesquels il a passé ses diplômes avec succès. Cela signifie qu'il a réussi ses examens dans le cadre du programme de formation CMAS d'une spécialisation en plongée ou d'instructeur en spécialisation lui permettant de se présenter en tant qu'Instructeur de plongée en zone étendue correspondant aux définitions des standards de formation de plongeur CMAS.

- 4.2 Les paramètres pour lesquels cet Instructeur CMAS en plongée en zone étendue a été qualifié à plonger sont les mêmes que ceux appliqués aux autres diplômes de formation de plongée qu'il possède déjà.

5. Conditions préalables à la participation au programme de formation en zone étendue

- 5.1 Pour permettre de suivre le programme de formation CMAS d'Instructeur en plongée en zone étendue, le participant devra :
- 5.1.1 Avoir son diplôme d'instructeur CMAS avancé au Nitrox ou équivalent
 - 5.1.2 Avoir son diplôme de plongeur CMAS en plongée en zone étendue.
 - 5.1.3 Apporter la preuve d'au moins cinquante (50) plongées enregistrées au Nitrox dont au moins 25 en plongée en zone étendue ou 25 plongées au Trimix ou une combinaison des deux.
 - 5.1.4 Se soumettre à un examen médical spécifique à la plongée auprès d'un médecin reconnu par la Fédération et être déclaré « bon pour le service » en matière de sport de plongée, ceci en accord avec le règlement de la Fédération CMAS, avant sa participation à toute activité de sport sous-marin.
 - 5.1.5 Enfin, il devra remplir le formulaire adéquat demandé par la Fédération CMAS.

6. Conditions nécessaires à l'obtention du diplôme

- 6.1 Pour lui permettre d'obtenir son diplôme d'Instructeur CMAS à la plongée en zone étendue, l'étudiant devra :
- 6.1.1 Avoir rempli toutes les démarches préalables à sa participation au programme de formation, telles que décrites au paragraphe 5 des présents standards
 - 6.1.2 Avoir passé avec succès les épreuves théoriques telles que définies au paragraphe 10.1 de ces standards
 - 6.1.3 Avoir passé avec succès les épreuves de plongée en eaux libres telles définies au paragraphe 10.3 de ces standards
 - 6.1.4 Avoir passé avec succès les épreuves d'enseignement telles que définies au paragraphe 10.4 de ces standards.

7. Compétences théoriques obligatoires et aptitudes à la plongée

- 7.1 Le participant recevra un enseignement théorique et pratique sur la plongée correspondant à ce niveau de compétence.

8. Paramètres de formation théorique

- 8.1 L'instructeur CMAS devra se conformer aux paramètres de formation théorique des standards tels que décrits au paragraphe 4.5 du chapitre 1.

9. Paramètres de formation pratique

- 9.1 L'instructeur CMAS devra se conformer aux paramètres de formation pratique des standards tels que décrits au paragraphe 4.6 du chapitre 1.

10. Evaluation

10.1 Connaissances

- 10.1.1 L'étudiant doit démontrer à l'Instructeur CMAS en plongées connaissances approfondies en matière de plongée et en zone étendue des risques qui lui sont associés.
- 10.1.1.1 Une connaissance théorique à un niveau professionnel de la plongée à large autonomie.
- 10.1.1.2 Une compétence en formation à un niveau professionnel de la plongée à large autonomie.
- 10.1.1.3 Une connaissance des procédures de secours à un niveau professionnel (premiers secours et CPR, fourniture d'oxygène, secours au plongeur et gestion des secours)

10.2 Evaluation de plongée en bouteilles à faible profondeur

- 10.2.1 Le participant devra prouver à l'Instructeur CMAS la maîtrise de sa capacité à démontrer les exercices avec bouteilles, en bassin, comme par exemple la flottabilité, l'ordre et la configuration de l'équipement. Ces exercices devront se faire à moins de 20 mètres maximum.

10.3 Evaluation de plongée profonde en bouteilles

- 10.3.1 Le participant devra démontrer à L'instructeur CMAS en plongée en zone étendue sa maîtrise en exercice de plongée en zone étendue au cours d'une évaluation de plongée en eaux libres. Ces exercices ne devront pas se faire à plus de 50 mètres de profondeur.

10.4 Evaluation de la capacité de formation

- 10.4.1 Le participant devra démontrer à L'instructeur CMAS en plongées en zone étendue sa capacité à enseigner en jouant le rôle d'un instructeur dans un ensemble structuré de cours simulés ou réels (à la fois dans une classe et en eaux libres), ceci devant reprendre les obligations qu'il devrait remplir une fois diplômé.

10.5 Evaluation des procédures d'urgence

- 10.5.1 Le participant devra démontrer à L'instructeur CMAS en plongée en zone étendue sa maîtrise des exercices de procédures de secours pendant un ou plusieurs exercices de simulation.

11. Diplôme

Après avoir passé avec succès l'ensemble des épreuves du programme de formation, le participant se verra délivrer une C-Carte d'Instructeur CMAS en plongée en zone étendue.